SOUTIEN à la FAMILLE

1- Soutien psychologique

Tous les membres de la famille on droit à un suivi psychologique si le besoin s'en fait ressentir, il s'agit de la prise en charge de 2 fois 6 séances de psychothérapie auprès d'un médecin civil à hauteur de 80€ la séance, le remboursement est assuré par la CNMSS

Pour cela il faut se rapprocher du CMA ou de l'HIA pour faire une demande de DALAM.

INFO: Si les membres de votre famille ont eu recours à ce type d'aide, cela pourra être apporté en pièce justificative à la demande BRUGNOT.

2- Séjour GRATUIT en famille en centre IGESA

Vous pouvez bénéficier d'un séjour d'une semaine de repos dans l'un des centres IGESA de votre choix (métropole, Corse ou département d'Outre-mer) <u>en pension complète</u>, demipension ou location. Le lieu et la date du séjour sont choisis librement.

Conditions d'attribution :

- la blessure doit avoir été contractée en OPEX, à l'occasion de faits de guerre, opérations de maintien de l'ordre, de sécurité publique ou de sécurité civile ;
- l'offre de séjour est valable 5 ans à compter de la date de la blessure (avec dérogation possible en cas de blessure psychique, pour cela il faudra se faire aider de l'assistante sociale).

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE DE SÉJOUR

L'offre de séjour est valable 5 ans à compter de la date de l'opération cause de la blessure ou décès⁴, sauf, à titre exceptionnel, pour les blessures psychologiques ou résultant d'un choc po traumatique, pour lesquelles la durée de validité de l'offre de séjour peut dépasser ce délai, s demande de dérogation, dûment justifiée, adressée au service de l'action sociale des armées ple chef de corps de l'intéressé.

Le formulaire « de demande de séjour gratuit » devra être signé par le CDC pour les actifs, pour les retraités voir avec la cellule CABAT de Rennes.

Pour la finalisation du dossier se rapprocher de l'assistante sociale

Formulaire séjour gratuit : https://blesses-psychiques-rennes.000webhostapp.com/documents/ IGESA Formulaire-demande-sejour-gratuit.pdf

Lien IGESA séjour gratuit : https://www.igesa.fr/e-social-des-armees/nos-offres-sociales/le-sejour-gratuit-dans-les-centres-de-vacances-igesa-au-profit-des-blesses-en-operation-et-du-conjoint-survivant

3- Manifestations de soutien

> Journée des conjointes

La cellule CABAT de Rennes assisté de la cellule psychologique du CMA organise des journées de rencontre pour les conjointes. Cette journée permet de mieux faire comprendre la blessure psychologique aux épouses.

INFO: Les retours des personnes ayant participé à ces journées sont tous très positifs, et permet aux épouses de mieux vivre la blessure.

Séjour AD AUGUSTA

L'association AD AUGUSTA organise des séminaires pour l'accompagnement des proches. Les informations sont à prendre auprès de la cellule CABAT de Rennes.

4- BRUGNOT

En cas de préjudice moral lié à la blessure la famille peut effectuer une demande d'indemnisation auprès du ministère des Armées.

Cette réparation concerne la sphère familiale proche. La qualité de bénéficiaire est étudiée au cas par cas (conjoint, ascendants, descendants, etc.) en tenant compte du lien d'affection réel unissant le demandeur au militaire blessé.

> Les conditions d'attribution et le montant de l'aide

La blessure doit avoir notablement et définitivement modifié le cours de votre vie personnelle et familiale.

Les demandes doivent être individuelles et motivées.

Pour les descendants mineurs, elles peuvent être déposées par l'un des parents.

L'étude de ces demandes se fait sur pièces.

Le montant de l'indemnisation est déterminé au regard des sommes traditionnellement allouées par la jurisprudence administrative dans des hypothèses similaires.

La qualité de membre de la famille d'un militaire blessé ne suffit pas à fonder un droit à indemnisation. Seul un préjudice réel et caractérisé peut donner lieu à réparation.

Pour la rédaction de la demande se reporter à la fiche « BRUGNOT »

5- PMI - majoration enfants

Les titulaires d'une PMI de moins de 85 % peuvent demander une majoration par enfant, versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Cette majoration n'est pas cumulable avec les prestations familiales. Dans l'hypothèse où la majoration est supérieure à celle des prestations familiales, seule la différence est perçue par le militaire.

Cette demande se fait via le même processus que la demande de PMI.

6- Accompagnement des enfants

Le statut de pupille de la Nation peut être accordé par jugement du tribunal judiciaire, aux enfants de militaires blessés dans l'incapacité de pourvoir à leurs obligations et à leurs charges de famille.

Pour en faire la demande il faut s'adresser à l'ONaCVG

> Les conditions d'attribution :

La blessure doit avoir été contractée en opération extérieure ; Le militaire doit être titulaire d'une pension militaire d'invalidité ; L'enfant doit être âgé de moins de 21 ans à la date d'introduction de la demande ; Etre né au plus tard 300 jours après la blessure ou l'évènement traumatique ayant causé la blessure psychique.

> Les formes de l'aide :

Cette protection prend des formes diverses : aides financières, subventions scolaires et universitaires, médicales, etc.

7- Aides financières

Dans le cas de difficultés financières, deux interlocuteurs peuvent vous aider :

- L'assistante sociale des Armées
- L'ONaCVG